



COMMUNICATION JUILLET 2016

Table des matières

Chefs d'entreprise, pourquoi faire appel à des compétences extérieures ?	2
Vous avez besoin de faire travailler très rapidement un cadre que vous connaissez déjà ?	2
Vous souhaitez déléguer votre responsabilité professionnelle ?	2
Pour que tout ne s'arrête pas à la fin d'un CDD de 18 mois	2
La politique d'embauche est gelée.....	3
ZOOM SUR : l'ordonnance « le salaire minimum »	4
ENTRETIEN AVEC Brigitte Bonello, assistante de direction chez RECAD INDUSTRIE	5
Pour quels types de missions faites-vous faites appel à des experts-autonomes en portage salarial ?	5
Pour vous quels sont les avantages du portage salarial ?	5

Compétences Autonomes Pour Entreprendre

CS 10253 77202 Marne la Vallée Cedex 1
SAS au Capital de 15 000 € - NAF 7022Z - N° Siren 477 613 616 RCS Meaux
contact@capecservices.fr Tél. 01 64 11 41 36 <http://www.capecservices.fr>

Chefs d'entreprise, pourquoi faire appel à des compétences extérieures ?

Les entreprises sont nombreuses à confier des missions à du personnel non salarié, soit parce qu'elles n'ont pas les compétences au sein de leurs effectifs ou parce que ces missions sont de courtes durées. Dans ce cas elles peuvent faire appel à un consultant, un freelance, un cadre d'une société de prestations de services ou encore un expert-autonome salarié d'une société de portage comme CAPE SERVICES.



Vous avez besoin de faire travailler très rapidement un cadre que vous connaissez déjà ?

Parce que votre projet est en phase exponentielle, il vous faut absolument faire appel à des compétences externes pour une durée déterminée. Le portage salarial est la réponse appropriée à ce type de besoin. Il facilite l'intervention rapide d'un expert-autonome au sein d'une équipe-projet. Celui-ci est embauché par la société de portage et en moins de deux jours toute la partie administrative peut être réglée. Ainsi l'expert-autonome se concentre sur la mission qui lui est confiée en toute sérénité **et l'entreprise se libère des contraintes liées aux contrats de travail.**

Si vous avez besoin d'un expert-autonome pour une durée supérieure à celle qui avait été initialement prévue, la société de portage continuera à vous envoyer des factures jusqu'à la fin de la mission et transformera ces factures en salaires pour l'expert-autonome. Ce système est tout à fait flexible, le portage salarial s'adapte en permanence à la vie de l'entreprise.

Vous souhaitez déléguer votre responsabilité professionnelle ?

Salarié de CAPE SERVICES, l'expert-autonome en mission dans votre entreprise agit dans le cadre d'une mission juridiquement encadrée. En effet, il bénéficie de l'assurance responsabilité civile et professionnelle de CAPE SERVICES. C'est un axe de réflexion à approfondir pour certaines professions ...

Pour que tout ne s'arrête pas à la fin d'un CDD de 18 mois

Un salarié arrive au terme de son CDD de 18 mois et sa mission n'est pas terminée. La solution est de le faire embaucher par CAPE SERVICES. Il continuera ainsi à travailler pour votre entreprise dans un cadre légal et finira sa mission sans précipitation.

Sachez que sans passer par la case CDD vous n'aurez pas à régler les taxes qui s'appliquent à la fin de ce type de contrat.

La politique d'embauche est gelée.

Certains services sont soumis à des « quotas », dans ce cas impossible d'embaucher même si vous êtes en sous-effectifs. Utiliser le portage salarial permet de contourner le problème. Vous pouvez travailler avec un expert-autonome quelques jours par semaine pour soulager le service en sous-effectifs ou à certaines périodes du mois, ou le faire intervenir pendant les pics d'activités (la paie par exemple aux RH).

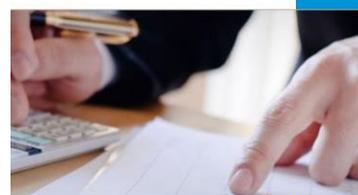
VOUS L'AVEZ COMPRIS, LE PORTAGE SALARIAL OFFRE LA SOUPLESSE DONT LES ENTREPRISES ONT BESOIN PUISQUE L'EXPERT-AUTONOME « PORTE » SIGNE UN CONTRAT DE MISSION ETABLI ENTRE VOTRE ENTREPRISE ET LA SOCIETE DE PORTAGE : VOUS N'AVEZ QU'A REGLER UNE SIMPLE FACTURE A CAPE SERVICES. EN NEGOCIANT LE MONTANT DE LA PRESTATION AVEC VOTRE EXPERT-AUTONOME EN DEBUT DE MISSION VOUS MAITRISEZ VOS COUTS ET VOTRE BUDGET.

- RAPIDITE ET SIMPLICITE DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE PRESTATION
- MAITRISE DES COUTS
- PAS D'ENGAGEMENT DANS LE TEMPS
- CADRE JURIDIQUE LEGAL

C'EST ÇA LE PORTAGE SALARIAL AVEC CAPE SERVICES.



CAPE
SERVICES



ZOOM SUR : l'ordonnance « le salaire minimum »

En avril 2015, une ordonnance a précisé le cadre juridique du portage salarial. Le Président de la République lors de ses vœux dans son discours du 18 janvier 2016 sur « Plan d'urgence pour l'Emploi » a demandé l'assouplissement du portage salarial afin de permettre à tous d'y avoir recours.

L'ordonnance précise les règles de fonctionnement de la profession. En pratique, elle définit le profil de la personne portée, à savoir un « salarié justifiant d'une expertise, d'une qualification et d'une autonomie qui lui permettent de rechercher lui-même ses clients et de convenir avec eux des conditions d'exécution de sa prestation et de son prix ».

L'ordonnance indique également que c'est au salarié de décrocher ses propres missions.

En matière de rémunération, l'entreprise de portage doit verser au collaborateur :

- une rémunération minimale égale à 75 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 2378 € par mois en 2015 et 2413 € en 2016) pour une activité à temps plein (sauf minimum conventionnel plus avantageux),
- une indemnité d'apport d'affaire de 5 % de la rémunération.

Pour en savoir plus sur l'ordonnance du 2 avril 2015 : <http://travail-emploi.gouv.fr/ministere/documentation-et-publications-officielles/textes-et-circulaires/ordonnances/article/ordonnance-no-2015-380-du-2-avril-2015-relative-au-portage-salarial>



Ministère du Travail, de l'Emploi,
de la Formation professionnelle
et du Dialogue social

ENTRETIEN AVEC Brigitte Bonello, assistante de direction chez RECAD INDUSTRIE

Entreprise de moins de 10 salariés, spécialisée dans la vente de peinture professionnelle pour l'industrie et le bâtiment, RECAD INDUSTRIE se situe dans la région Hauts-de-France.



Pour quels types de missions faites-vous faites appel à des experts-autonomes en portage salarial ?

Nous faisons appel à des experts autonomes en portage pour des missions précises et pointues. L'entreprise dans laquelle je travaille s'est agrandie par croissance externe. Nous avons travaillé pendant six mois avec un expert porté, au moment du rachat. Cette personne avait un profil commercial, elle nous a aidés pendant la phase de démarrage afin de pouvoir garder la clientèle achetée.

Pour vous quels sont les avantages du portage salarial ?

L'un des avantages est la facilité de facturation. En effet CAPE SERVICES nous envoie des factures chaque mois pendant la période où nous travaillons avec l'expert autonome. Nous n'avons pas de contrat de travail à gérer et cela est très appréciable.

Autre avantage cette fois pour l'expert autonome : la possibilité de cumuler les missions. Chez RECAD INDUSTRIE nous avons pris une secrétaire en portage. Le nombre d'heures par semaine n'était pas très important et elle a pu compléter cet emploi avec une autre mission.